



Lundi 27/04			Mardi 28/04			Mercredi 29/04			Jeudi 30/04			Vendredi 01/05		
L1	L2	LAP	L1	L2	LAP	L1	L2	LAP	L1	L2	LAP	L1	L2	LAP
			<u>9h00-11h00</u> Culture générale et juridique		<u>09h00-12h00</u> Culture générale									
<u>10h00-11h30</u> Introduction historique au droit public		ORAL 10h droit hospitalier voir ordre de passage 15 min/étu	+ 40 min		+ 1 h00							<u>10h00 - 11h00</u> Economie générale		
+ 30 min			110/112		110/112							+ 20min		
CM+110/112		Visio										CM		
<u>14h00-15h30</u> Histoire du droit des biens	<u>14h00 - 16h00</u> Droit administratif	<u>14h00-15h30</u> Droit de l'UE	<u>14h00-15h00</u> Introduction à la science politique		<u>14h00-15h00</u> comptabilité publique							<u>13h30 - 15h00</u> politique économique		
+ 30 min		+20 min	+ 20 min		+20 min							+30 min		
CM+110/112	+ 40 min	112	CM+110/112		112							CM		
	CM +110/112													
<b>Surveillants :</b>			<b>Surveillants :</b>			<b>Surveillants :</b>			<b>Surveillants :</b>			<b>Surveillants :</b>		
<u>Matin :</u> - salle CM : Mme Lemonnier - salle 110/112 : Mme Gaudion - salle vsio : Surveillance EXT			<u>Matin :</u> - salle 110/112 : Mme Gaudion			<u>Matin :</u> - salle CM : Surveillance EXT			<u>Matin :</u> - salle CM : Surveillance EXT			<u>Matin :</u> - salle CM : Surveillance EXT		
<u>Après-midi :</u> - salle CM : Mme Lemonnier - salle 110/112 : M. Maurel			<u>Après-midi :</u> - salle CM : M. Condé - salle 110/112 : Mme Lemonnier			<u>Après-midi :</u> - salle CM : Surveillance EXT			<u>Après-midi :</u> - salle CM : Surveillance EXT			<u>Après-midi :</u> - salle CM : Surveillance EXT		

**Règlementation des examens :**

1. Les candidats sont convoqués 30 mn avant le commencement des épreuves. Ils doivent être présents 30 mn avant les horaires ci-dessus.
2. L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture de la ou les enveloppes contenant les sujets : aucune exception n'est tolérée.
3. Les sujets sont distribués face contre table et ne peuvent être retournés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve.
4. Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve. En vue d'assurer l'effectivité de cette règle, il est recommandé aux responsables de salles d'exiger des candidats qu'ils se lèvent à ce signal.

Le 23/04/2026

La responsable de la  
scolarité  
Maud Le Barbanchon



**CE DOCUMENT TIENT LIEU DE CONVOCATION**